Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_53-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202605.53

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux mai de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT.

Excusés : Frédérique BELLIER, Patrice LELOUP, Robert BOULAIS, Pascal FRODEAU.

Pouvoirs : Frédérique BELLIER à Luc LE ROUX - Patrice LELOUP à Jean-Cassien LORIDANT - Robert BOULAIS à Marylène SALOU - Pascal FRODEAU à André CAM.

Secrétaire de séance : Estelle DI SILVESTRO

Autorisation exceptionnelle de remboursement de frais

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune se trouve dans l'obligation de faire des achats auprès de fournisseurs, prestataires ne souhaitant pas ouvrir de compte avec la mairie.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère exceptionnel et motivé de cette situation et rappelle que la procédure à adopter est, pour le fournisseur, prestataire, de créer un compte et d'émettre une facture par le biais de la Plateforme CHORUS PRO.

Monsieur le Maire propose que, de façon totalement exceptionnelle et motivée, l'agent ou l'élu qui utilise son moyen de paiement personnel se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat qu'il a bien réglé cette facture sur ces deniers propres.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement à l'élu ou l'agent concerné par des achats faits pour le compte de la commune, dans la limite de 250 euros.
- Dit que l'élu ou l'agent devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture sur ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document administratif découlant de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_53-DE

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 28 mai 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.